

SOMMAIRE:
NOMINATION.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
le Directeur VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du
du Personnel, Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°63-547/GPRD/MEFP. du 17 Décembre 1963 portant sta-
tuts particuliers des corps du Personnel du cadre de l'Admi-
nistration des Finances ;
VU le dossier de candidature de M. AZONHE ;
VU la lettre n°2352/MFAEP/CAB. du 6 Août 1965 du Ministre des
Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

D E C R E T E :

ORIGINAL I
JORD I
PC I
MEPTAS I
MEFP I
DP 6
DFP I
DG I
DC 2
CF I
DI I
Trésor I
Pensions 2
IG I
Intéressé I

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 42 du dé-
cret n°63-547/GPRD/MEFP. du 17 Décembre 1963, M. AZONHE Adjaka Sossa
Nestor, Titulaire des Licences ès-Sciences Economiques et ès-Lettres
est nommé dans le Corps des Attachés des Finances en qualité d'Atta-
ché des Finances de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

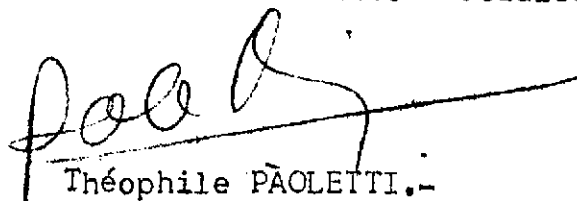
ARTICLE 2. - M. AZONHE Adjaka Sossa Nestor, Attaché des Finances de
2ème classe, 1er échelon stagiaire est mis à la disposition du Minis-
tre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, pour servir à
l'Inspection des Finances, à Cotonou.

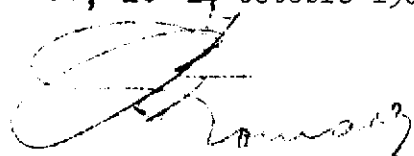
ARTICLE 3. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables
sur le chapitre 305-II, article I du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui aura effet pour compter de la da-
te de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 14 Octobre 1965

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales


Théophile PAOLETTI.



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,
le Ministre de l'Education Na-
tionale et de la Culture chargé
de l'intérim